



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2014/ **138**/PDG
portant délégation temporaire de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n° 2011/182/PDG en date du 28 novembre 2011 nommant M. Olivier LACOMBE, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2011,

Vu la décision n° 2013/84/PDG en date du 5 mars 2013 portant délégation de signature de la DRH,

Décide

Article unique : A titre exceptionnel et en raison de l'absence de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, DRH et DRH adjoint, et de Mme Nicole CHANTELOUBE, chef du service gestion administrative et paie de la DRH, sur la période du 11 août 2014 au 14 août 2014 inclus, délégation temporaire est donnée, pendant cette période, à Mme Sylvie HENRION, chef du service assistance et ressources, à l'effet de signer, au-delà de ses attributions habituelles, les documents suivants :

- a) les correspondances et attestations relatives à la gestion administrative et à la paie du personnel,
- b) les titres de recette, ordres de reversement, ordres de paiement, mandats et tous les justificatifs liés à ces actes en lien avec la gestion du service,
- c) les bordereaux de cotisation auprès des différents organismes liés à la gestion de la paie,
- d) les bordereaux liquidatifs de paie, attestation de salaire, certificat de travail, attestation ASSEDIC,
- e) les certificats de cessations de paiement,
- f) les actes nécessaires à la réalisation de la paie quel que soit le statut,

- g) les actes nécessaires à l'indemnisation du chômage,
- h) la saisine des comités médicaux,
- i) la liquidation des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du service,
- j) les convocations aux visites médicales,
- k) les billets de congés payés,
- l) les autorisations d'absence des agents du service,
- m) les bordereaux de transmission interne ou externe.

Fait à Limoges, le

31 JUIL. 2014

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Olivier LACOMBE
M. Daniel GUICHERD
Mme Nicole CHANTELOUBE
Mme Sylvie HENRION
DFJL
DRH



Edward JOSSA